



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2020

(Convocation du 18 mai 2020)

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUILLAUD** Eric, **PETIT** Elodie, **RABATEL** Mickael, **SERAPHIN** Karine, **TERRAY** Alexandra, **VALDIVIA** Géraldine

Excusés : M. **GUILLOT-JEROME** Stéphane

Pouvoir : M. **GUILLOT-JEROME** Stéphane (pouvoir à **RABATEL** Mickaël)

Secrétaire de séance : Mme **GUERAUD-PINET** Pauline

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à aux délibérations : 15

Date de la convocation : 18 mai 2020

Séance ouverte à 19h30

ADMINISTRATION GENERALE

✓ **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Rémy **RABATEL**, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a déclaré installés :Mmes et MM : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUILLAUD** Eric, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie, **RABATEL** Mickael, **SERAPHIN** Karine, **TERRAY** Alexandra, **VALDIVIA** Géraldine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. **AUGIER** François, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme **GUERAUD-PINET** Pauline.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires

Élection du maire :

1er tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a fait appel des candidatures et a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BAS Christelle : 14 voix

Mme BAS Christelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme BAS Christelle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

✓ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Mme le maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

✓ ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une unique liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

- Election de la liste d'adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste de DENISSE Bruno : 15 voix

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M DENISSE Bruno. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

✓ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution de commissions communales.

Elle présente une proposition de composition des commissions communales et demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** la composition suivante :

FINANCES
Christelle BAS
Bruno DENISSE
Karine SERAPHIN
François AUGIER
Catherine GAUDRAY
Elodie PETIT
Mickaël RABATEL

SOCIAL
Christelle BAS
Karine SERAPHIN
Géraldine VALDIVIA
Maguy CAVASIN
Elodie PETIT

SCOLAIRE
Christelle BAS
Karine SERAPHIN
François AUGIER
<u>Géraldine VALDIVIA</u>
Maguy CAVASIN

URBANISME
Christelle BAS
Bruno DENISSE
François AUGIER
Eric GUILLAUD
Christophe CLAVEL-GRABIT
Stéphane GUILLOT-JEROME
Catherine GAUDRAY
Jean-Noël DAVID
Alexandra TERRAY

VOIRIE
Christelle BAS
Bruno DENISSE
<u>Eric GUILLAUD</u>
Christophe CLAVEL-GRABIT
Stéphan GUILLOT-JEROME

APPELS D'OFFRE
Titulaires
Christelle BAS
Bruno DENISSE
François AUGIER
Jean-Noël DAVID
Suppléants
Karine SERAPHIN
Géraldine VALDIVIA
Eric GUILLAUD

TRAVAUX
Christelle BAS
Bruno DENISSE
François AUGIER
Géraldine VALDIVIA
Eric GUILLAUD
Stéphane GUILLOT-JEROME
Jean-Noël DAVID
Mickaël RABATEL

EMBELLISSEMENT DU VILLAGE
Christelle BAS
Karine SERAPHIN
Eric GUILLAUD
Maguy CAVASIN
Christophe CLAVEL-GRABIT
Pauline GUERAUD-PINET
Stéphane GUILLOT-JEROME
Elodie PETIT
Alexandra TERRAY

FETES / CEREMONIES ANIMATIONS LIEN ASSOCIATIF
Christelle BAS
Maguy CAVASIN
Pauline GUERAUD-PINET
Catherine GAUDRAY
Jean-Noël DAVID
Elodie PETIT
Mickaël RABATEL
Alexandra TERRAY

INFORMATION COMMUNICATION
Christelle BAS
Karine SERAPHIN
François AUGIER
Christophe CLAVEL-GRABIT
<u>Pauline GUERAUD-PINET</u>
Catherine GAUDRAY
Mickaël RABATEL
Alexandra TERRAY

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Mme Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** pour la durée du mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

Article 1

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 300 000 €.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 200 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
9. De recruter des agents occasionnels ou contractuels pour répondre aux nécessités de services (remplacement).
10. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 de ce même code, pour les zones U et AU du PLUi approuvé le 19 décembre 2019
11. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (commerces).

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
13. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, et experts.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (2 000 € € par sinistre);
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

Article 2

En outre, Mme le maire est chargée, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1. les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
2. les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
3. les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Article 3

Mme le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que le maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants peut prétendre à une indemnité de fonction mensuelle équivalente à 51,6 % de l'indice 1027 (indice en vigueur).

Madame le Maire propose de ne percevoir que 90% du montant maximal soit 46,44 % de l'indice 1027.

Le Maire s'abstenant et après discussions, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ⇒ **VALIDE** une indemnité de fonction mensuelle le versement de 90% du montant maximal soit 46,44 % de l'indice 1027 à compter du 25 mai 2020 pour l'indemnité de fonction du Maire.
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ INDEMNITES DES AJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame le Maire informe l'assemblée que les adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants peuvent prétendre à une indemnité de fonction mensuelle équivalente à 19,8 % de l'indice 1027 (indice en vigueur).

Madame le Maire et ses adjoints proposent que les adjoints ne perçoivent que 90% du montant maximal soit 17,82 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le montant des indemnités des adjoints à 90% du montant maximal soit 17,82 % de l'indice 1027 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet au 25 mai 2020.

- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
- ✓ **DELEGATIONS EN MATIERE DE MAPA CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Mme Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

⇒ **DECIDE :**

Article 1er :

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 :

Madame le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Madame le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS dont la moitié est élu par le conseil municipal

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les résultats sont les suivants :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mmes CAVASIN Margaret, PETIT Elodie, SERAPHIN Karine et VALDIVIA Géraldine

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h30

Signatures

Christelle BAS

Bruno DENISSE

Karine SERAPHIN

François AUGIER

Géraldine VALDIVIA

Eric GUILLAUD

Margaret CAVASIN

Christophe CLAVEL-GRABIT

Pauline GUERAUD-PINET

Catherine GAUDRAY

Jean-Noël DAVID

Elodie PETIT

Mickaël RABATEL

Alexandra TERRAY